

***DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET***

**D -20090185**

**Dotation spéciale pour les logements des instituteurs.  
Reversement partiel à la CUB. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'Etat aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C, la CUB s'est substituée aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2008, l'état des sommes dues à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les logements d'instituteurs s'élève à 2 751 Euros. En effet, 1 instituteur est logé par la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Préfet a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2 751 Euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 2 751 Euros à la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans des Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet CRB : PERIED fonction 213 nature 62878.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME. LABORDE

**D -20090186**

**Avenant à la convention de la restauration scolaire ville de Bordeaux et ville de Bègles.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20050342 en date du 4 juillet 2005, la Ville de Bordeaux a autorisé le Maire à signer une convention avec la commune de Bègles pour permettre aux enfants des deux communes de bénéficier de tarifs préférentiels à la restauration scolaire.

La commune de Bègles a souhaité proposer un avenant pour prendre en compte l'évolution tarifaire annuelle de la restauration scolaire.

L'article 3 de la convention initiale serait désormais rédigé comme suit :

« le différentiel à la charge des communes évoluera annuellement proportionnellement à l'évolution tarifaire des prix fixés par le Conseil Municipal des Villes de Bordeaux et de Bègles.

Chaque commune transmettra à l'autre, en temps utile, copie de la délibération y afférent pour justifier le calcul différentiel ».

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à la convention annexée entre la Ville de Bègles et de Bordeaux,
- décider le versement à la commune de Bordeaux du tarif différentiel des repas prévus,
- de procéder à l'encaissement par la Ville de Bègles du tarif différentiel des repas, prévus à la convention.

## **AVENANT A LA CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE VILLE DE BORDEAUX – VILLE DE BÈGLES**

Les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 4 juillet 2005, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2005,

**D'une part,**

Et

La Ville de Bègles, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 26 mai 2005 reçue en Préfecture de la Gironde le 31 mai 2005,

**D'autre part,**

**Ont exposé :**

La Convention de restauration scolaire entre la Ville de Bordeaux et la Ville de Bègles prévoit en son article 3 le principe d'une revalorisation annuelle du différentiel à la charge des communes entre le tarif des familles et le coût des repas. Il s'agit par le biais d'un avenant de prévoir les modalités de cette évolution tarifaire.

**Ceci ayant été exposé, il a été convenu :**

Article 1.

L'article 3 de la convention de restauration scolaire, Ville de Bordeaux-Ville de Bègles est modifié comme suit :

Le différentiel à la charge des communes évoluera annuellement proportionnellement à l'évolution tarifaire des prix fixés par le Conseil Municipal des Villes de Bordeaux et de Bègles.

Chaque commune transmettra à l'autre, en temps utile, copie de la délibération y afférent pour justifier le calcul du différentiel.

Article 2.

Les autres dispositions de la convention de restauration scolaire, Ville de Bordeaux et Ville de Bègles demeurent inchangées.

Le Maire de Bordeaux,	Le Maire de Bègles,
Alain JUPPÉ	Noël MAMERE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090187

Attribution d'une subvention. Convention de partenariat.  
Adoption. Signature.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre-elles. L'attribution de subvention leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, de valoriser la vie associative et le lien social dans les quartiers.

C'est à ce titre que nous sollicitons l'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » qui joue à la fois un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention au sein de l'école élémentaire Labarde.

Dans cette école, qui constitue l'un des équipements publics essentiels du quartier Bacalan/Claveau, cette association est chargée de développer des actions favorisant des rencontres et des échanges entre tous les habitants du quartier (parents, enfants, enseignants...), plus particulièrement les jeunes.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle action, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'attribuer la somme de 27.000 € à cette association, de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera imputée sur le budget 2009 – fonction 213 – enveloppe 014530 – compte 6574 – AEDUCA-AEDUCA.

## CONVENTION DE PARTICIPATION A L'OPERATION DE MEDIATION ET D'ANIMATION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LABARDE

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008

D'une part, et,

L'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » représentée par Monsieur Robert VENTURI, président, habilité par décision du Conseil d'Administration du 20 septembre 2007

D'autre part.

### **Il a été exposé ce qui suit :**

L'école élémentaire Labarde constitue l'un des équipements publics incontournables du quartier Bacalan/Claveau.

Le lien social qu'il véhicule doit être conforté et prolongé afin de permettre l'instauration de relations et d'échanges entre ses usagers et les habitants du quartier, plus particulièrement les jeunes.

Il s'agit donc, en collaboration avec les services de la Direction de l'Éducation et de la Famille ainsi que ceux de la Direction du Développement Social Urbain, de confier à l'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » :

- un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention aux abords de l'école Labarde,
- le développement d'actions tendant à favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier et plus particulièrement les jeunes,
- le gardiennage de l'école et des voies d'accès,
- le contrôle des entrées et sorties des participants aux activités développées dans l'école hors temps scolaire.

En vertu de quoi il a été convenu :

### **Article 1 - Objet**

L'Association a sollicité de la Ville de Bordeaux un soutien dans son rôle d'animation sociale et de prévention.

En effet, cette Association est chargée de développer des actions tendant à favoriser des rencontres et des échanges entre les habitants du quartier Bacalan/Claveau.

### **Article 2**

L'Association assure qu'elle mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assumer la pleine réalisation de son projet.

**Article 3**

En conséquence des articles précédents, la Ville de Bordeaux décide de soutenir l'Association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **27.000 Euros**.

**Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour un délai d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Article 5 - Modification**

En cas de nécessité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

**Article 6 - Obligations Comptables**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Sur simple réquisition de la Ville de Bordeaux, l'Association produira tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par les présentes.

**Article 7 - Modalités de contrôle**

L'association s'engage à produire tous les documents de sa vie sociale :

- Procès-verbal d'Assemblée Générale,
- Rapport mensuel relatant un compte rendu de sa réunion,
- Statuts,
- Composition du bureau.

**Article 8 - Responsabilité assurances**

L'Association devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à son activité. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, elle transmettra les attestations relatives à ces contrats.

**Article 9 - Impôts et taxes**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. L'Association fera son affaire des impôts et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

**Article 10 - Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des présentes, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

**Article 11 - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Régie de Quartier Habiter Bacalan », 62 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux.

Pour l'Association  
**Le Président**

Pour la Ville de Bordeaux  
**Le Maire**

**Mlle JARTY.** -

Non participation au vote de Mme LABORDE.

**Mme COLLET.** -

La délibération 185 concerne la somme que nous devons reverser à la Communauté Urbaine de Bordeaux puisque dans les ZAC la CUB s'est substituée aux communes et nous devons reverser la somme de 2.751 euros correspondant à l'indemnité de logement d'un instituteur.

La délibération 186, il s'agit d'une convention qui nous lie avec la Ville de Bègles qui permettra aux enfants des deux communes de bénéficier de tarifs préférentiels à la restauration scolaire.

La dernière convention remonte à 2005. Il convenait de l'actualiser puisque les tarifs ont évolué.

La délibération 187 concerne une subvention à la Régie de Quartier Habiter Bacalan qui joue un rôle important de médiation, d'animation sociale, de prévention et de lutte contre l'échec scolaire au niveau de l'école élémentaire Labarde.

Il convient donc de lui attribuer la somme de 27.000 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**